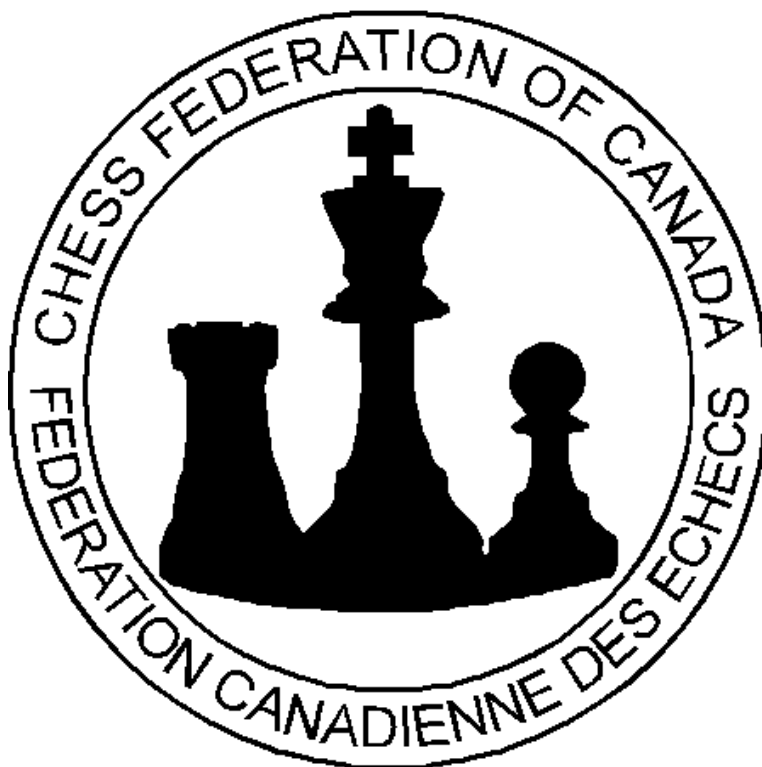


**CHESS FEDERATION OF CANADA  
GOVERNORS' LETTER SIX  
2007-2008**



**Responses may be mailed, faxed or E-mailed to the Chess Federation of Canada, E-1 2212 Gladwin Crescent, Ottawa, ON, K1B 5N1, fax: 613-733-5209, E-Mail: [info@chess.ca](mailto:info@chess.ca)**

**ATTENTION ALL GOVERNORS: Anyone with an E-Mail address can have their Governors' Letter sent to them via E-Mail and save the CFC paper and postage costs. Please E-Mail [info@chess.ca](mailto:info@chess.ca) if interested.**

**Deadline for submissions to GL#7 is Tuesday February 12, 2008**

## President's Message

Thanks again to our Secretary Lyle Craver for his prompt turnaround of GL #6. Once again I am the slow poke.

Interim Executive Director Bob Gillanders is doing a great job. Weekly rating updates are a welcome initiative and I hope you are conveying your support. All too often the Office only hears of criticism so it is important to applaud good work when it happens.

I am happy to hear that a number of cities have expressed interest in staging future CYCC's and Canadian Opens. As a prelude to formal bids I am asking all interested parties to so indicate in writing as soon as possible. While competing bids are encouraged, some level of understanding between bidders could prevent the elimination of a strong bid if a sequence can be established.

The CFC Handbook is in serious need of an update. Our Secretary is willing to co-ordinate this task but we need one or more Governors to sift through the GL's since 2003 and extract those motions which affect our handbook. Please volunteer directly to Secretary Craver.

I am surprised and a little disappointed that so few of you have voted on our Olympic Selection criteria. The vote was tied at 6 votes each. After due consideration I have cast the tie break vote.

Thanks Pierre Dénomée for his French translation of our rules. I ask that any Governors who are sufficiently fluent in French to review Pierre's submission. Barring any concerns we will adopt this translation in GL #7 or #8.

Vice President Stijn De Kerpel and Governor Gordon Ritchie have been very active with me in our review of new operating solutions for the Federation. We expect to file a report for your comments in GL #8.

Hal Bond, IO, IA  
President, Chess Federation of Canada

### Message from the Secretary:

We have received complaints from some Governors saying that their contributions have not been received. At present your best bet is to send your responses to BOTH the CFC Business Office ([info@chess.ca](mailto:info@chess.ca)) and myself ([lcraver@shaw.ca](mailto:lcraver@shaw.ca)). We are working on a more permanent solution to this problem and hope to announce it in the next GL.

Please note that I send confirming e-mails to all GL related messages I get (exception: if you ask for a return receipt, I'll give you one and that's your confirmation) so if you do not have such a response by one week after the voting deadline get in touch and give me hell!

I have received the following letter from the USCF College Committee which I am passing on for those interested in collegiate chess:

Could you please forward this along to any college chess clubs in Canada that may be interested? **All college teams in the America's are invited to join.** It is an online event, and it is free for all college students. We will provide them with free ICC accounts, and we should have 30 or so US colleges attending. I am trying to get more teams outside of the US in the America's to attend. See [www.collegechess.org](http://www.collegechess.org) for more details.

Dear college chess enthusiasts,

We are having annual college spring team championships event starting on February 3rd. There are a wide variety of colleges that will be playing. From the perennial powerhouses such as the University of Texas at Dallas (UTD) and University of Maryland, Baltimore County (UMBC), all the way down to the two year community college JV teams, your club should find equally matched play. Your club does not have to be strong to play in this event; it is for everyone in our college community. There is no cost to play in the event, and for the 3rd year, the Internet Chess Club has graciously offered to provide your students with free ICC accounts. This league will be played online during Sunday afternoons, and while we encourage the teams to get together in a facility to play; it is not required—and the students may play from their own home if need be.

The tournament will be a 5 round Swiss Team Tournament. The tournament will be directed by Jon Haskel, who has vast experience directing chess tournaments and events. Jon is also recognized by the USCF, as well as FIDE where he is a titled 'FIDE International Organizer'. His expertise will ensure that the tournament is held on schedule, and is run smoothly. The schedule is posted at <http://www.tatiana.net/iccl/index.cfm?page=schedule> .

If you are considering joining the league, please refer to the college chess league site at [www.collegechess.org](http://www.collegechess.org), or contact Gregory at [Gregory@tatiana.net](mailto:Gregory@tatiana.net).

Thank-you!

Sincerely,

Gregory Alexander  
On behalf of the USCF College Committee  
USCF College Committee Associate Chair, CCL webmaster  
[Gregory@tatiana.net](mailto:Gregory@tatiana.net)

Finally, I would like to draw to Governors' attention Appendix 1 which is a French-language text of our tournament rules as adopted by motion 2008-01. While I am not fully fluent verbally, this text looks to me to be sound and I urge Governors more fluently bilingual than I to review this document with an eye to its formal adoption by the CFC.

Lyle Craver  
Secretary, Chess Federation of Canada

## **Executive Directors' Report**

First, I would like to thank all those who have wished me well in my new role as temporary Executive Director. Your support is very much appreciated. I must also thank my two friends, Vincent Chow and Paul Beckwith, who are assisting me on a part time basis. To keep costs under control, we are sharing just one salary.

While progress continues at the CFC office, there remains a significant amount of work to regain normal operations. One milestone now achieved is regular rating updates. Ratings are now updated weekly on Wednesday afternoons. The onus now is on the tournament directors to submit results in a timely fashion.

The unpredictable delivery dates of Chess Canada magazine last year was a major source of irritation. To address this, we are publishing our delivery schedule for 2008. It is:

Issue 2008-1, Feb 15-29  
Issue 2008-2, May 1-15  
Issue 2008-3, Aug 1-15  
Issue 2008-4, Nov 1-15

Deadlines all along the supply chain will be established to meet this schedule. Magazines are delivered publication class to save on mail costs. The guaranteed delivery time from Canada Post is outside this

date horizon however, we do anticipate at least 95% on time delivery.

The next priority will be to ensure membership renewals and sales orders are processed promptly. We are still experiencing difficulties in these areas. One idea is to change over to paper membership cards. These could be issued more quickly than the current plastic ones. A new card would be issued yearly instead of renewal stickers.

The local tournament organizers and directors are the lifeblood of the CFC. Once we get our house in order, we need to find new ways to support local clubs and chess organizers.

Respectfully yours,

Robert Gillanders  
Executive Director  
January 13, 2008

### **RESULTS OF VOTING:**

#### **Motion 2008-03 (Lyle Craver / Bob Gillanders)**

**(b) National Team:** *The National Team shall consist of six players, as follows:*

- (i) The Canadian Champion, as of 180 days before the start of the Olympiad.*
- (ii) The three highest rated players on the Selection Rating list.*
- (iii) Two players decided upon by the Selection Committee.*

**(c) Women's Team:** *The Women's Team shall consist of four players, as follows:*

- (i) The Canadian Women's Champion, as of 180 days before the start of the Olympiad.*
- (ii) The two highest rated female players on the Selection Rating list.*
- (iii) One player decided upon by the Selection Committee.*

Our existing rules attempt to apply the same selection principles to two teams of different sizes. Now both the National team and Women's team are five player teams as per FIDE's rules. **Therefore I am ruling that the selection criteria be the same for both teams.**

Since both teams currently include the Canadian Champion from 180 days before the Olympiad, it comes down to this choice for the other 4 players.

Please choose between:

Option One: **2** players from the Selection Rating List and **2** players chosen by the Selection Committee

Option Two: **3** players from the Selection Rating List and **1** player chosen by the Selection Committee

Option Three: Neither of the above (in this case the floor is open for other options)

**Votes for option 1:** (6) Barron, Duff, Langer, Luiting, McDonald, Wright

**Votes for option 2:** (6) I. Bluvshstein, Craft, Craver, Dénommée, Haley, Profit

**Votes for option 3:** (1) Wu

**Abstention:** (1) Gillanders

**Lyle Craver:** though one of the original movers of option 1, Mr. Haley has convinced me of the merits of option 2. I share his view that maximizing involvement of top players is something all right-minded governors should favour.

**Phil Haley:** I vote for option number 2. Option 2 is more objective than Option 1 and also encourages more active participation by our top players in events.

**Hal Bond:** I vote for option #2. I echo Phil Haley's comments completely.

*Tie vote broken by the President – Option 2 passes.*

### **Motions for Final Vote:**

**None**

### **Motions for Second Discussion:**

**Motion 2008-09: (Moved/Seconded Gary Gladstone / Patrick McDonald)** All players at the CYCC, Canadian Junior Championship, Canadian Championship, Canadian Open and Canadian Womens' Championship must be members in good standing of the CFC at the beginning of the tournament.

**Michael Barron:** This is the same motion as **Motion 2005-14** (please see <http://chess.ca/GIs/04-05GL6.pdf>, page 6):

**Motion 2005-14:** Moved by David Cohen, Seconded Kevin Pacey

That CFC Handbook 375 Tournament Playing Fee be amended by adding the sentence:

"At any national Championship, this fee is not permitted as a substitute for CFC membership."

Votes Yes: (30) Barron, Bluvshtein, Bond, Churchill, Cohen, Craft, Craver, De Kerpel, Dénomée, Dixon, Dutton, Feng, Ficzer, Frarey, Harper, Hebert, Jaeger, Killi, McDonald, McGowan, Nikouline, Niksic, Pacey, Posylek, Smith, Stockhausen, Sutherland, Thorvardson, Urquhart, Henson

Votes No: (2) Ferner, Greco

Abstentions: (1) Friesen

**Motion Passed**

Why should we discuss and vote the same issue every 3 years?

The problem is – our Handbook is out of date.

Maybe we should vote for Motion to update the CFC Handbook according to Assembly of Governors decisions?

**Pierre Dénomée:** This is long overdue: it is quite normal to require that all participants in a national Championship be member of the CFC.

**Brian Profit:** I agree, it makes complete sense that everyone be a member that plays in a national championship.

**Herb Langer:** If the winners are to represent Canada, this goes without saying.

**Hal Bond:** Thank you to Michael Barron for pointing out motion 2005-14, which is already in force. 2008-09 is therefore ruled out of order.

### **Motions for First Discussion:**

**Motion 2008-10: (Moved/Seconded Peter Stockhausen/Lyle Craver)**

**Peter Stockhausen:**

#### **Bonus Points in the Rating System**

#### **Comments**

About ten years ago we removed just about all bonus point provisions from the CFC rating system. This had the effect that any trace of inflation was removed. While theoretically appropriate, as in the general economy, it is a VERY bad idea. A little inflation is absolutely necessary to keep the system and our customers going.

Therefore we propose the following:

**A, Participation Bonus (No Restrictions)**

Rated 0000 - 1000	2.00 Points per game played
Rated 1001 - 1800	1.50 Points per game played
Rated 1801 - 2000	1.00 Points per game played
Rated 2001 - 2200	0.75 Points per game played
Rated 2201 +	0.50 Points per game played

**B, Result Bonus (Performance Rating must exceed highest CFC Rating ever)**

0% - 59%	No points
60% - 70%	5 Points
71% - 89%	10 Points
90% +	15 Points

We invite comments and amendments that concentrate on:

- Avoiding abuse
- Other hidden pitfalls

without unduly overcomplicating a fairly simple matter.

**Lyle Craver:** I will second this motion for discussion purposes.

**General Comments from Governors:**

**Michael Barron:** Thanks to our Treasurer Bob Gillanders for preparing CFC interim Financial Statements!

Congratulations to our new Executive Director Bob Gillanders!  
Please keep up the good work, Bob!

**Pierre Dénommée:** Has the CFC board on our web site been closed? I can no longer access it.

The FQSÉ has done the translation of the Tournament Rules approved in GL4 motion 2008-01. The defeated material has been deleted. The translation is attached to this message.

(This translation has been inserted as Appendix 1 – *ed.*)

**Brian Profit:** I sent my votes and comments for the last 2 GL's to the CFC office email address and they were not included. Fortunately, they would not have effected the outcomes of the votes. Can we please have the front page of the GL's changed to have them sent directed to the Secretary since he prepares the letter? Let's cut out the middle man.

I would like to echo the comments of Michael Barron from the last GL. I am usure of how many members the CFC still has, but I can't imagine another organization of similar size with a building as we have now. It is time to down size, reduce expenses, and adjust to the new reality of the CFC's revenue. In my opinion we will not generate enough sales or get enough new members to sustain the past "lifestyle" of the CFC into the future. A home business model must be considered.

## APPENDIX 1 :

# Règles de pratique de tournoi

## Préambule

Ces règles de pratique de tournois ont été approuvées par l'assemblée des Gouverneurs de la Fédération Canadienne des échecs dans la quatrième lettre aux Gouverneurs de l'année 2007.

### *Article 1 Règles administratives*

- 1.1 L'organisation qui organise le tournoi peut nommer un comité organisateur qui possédera les pouvoirs suivants: sauf si l'assignation est obligatoire, nommer l'arbitre principal du tournoi, accomplir les préparatifs avant le tournoi ce qui inclut la réservation et la préparation du site de compétition et la fourniture de l'équipement requis. Le comité organisateur est aussi responsable d'établir l'horaire de la compétition, les conditions d'inscriptions et est généralement responsable pour la stricte observance de toutes les règles et procédure de la FCE.
- 1.2 Du début à la fin du tournoi, tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés à la Fédération canadienne des échecs.
- 1.3 Les parties seront jouées selon les Lois des échecs de la FIDE, les interprétations de ces Lois, par les règles de pratique de tournois de la FCE et par toutes les procédures et politiques de la FCE.

### *Article 2 Règle additionnelles pour le jeu en tournoi*

- 2.1 Toutes les parties doivent être jouées dans l'aire de jeu au jour et à l'heure spécifiés par les organisateurs sauf si l'arbitre en décide autrement (par exemple, une partie de première ronde pourrait être jouée avant le début officiel de la compétition).
- 2.2 Si un joueur désire adouber en l'absence de son adversaire il peut demander à un spectateur ou à un joueur qui n'a pas le trait d'être témoin de cet adoubement. Seul le joueur ayant le trait peut adouber. Si l'autre joueur adoube ses pièces ou celles de son adversaire, il pourra être pénalisé à la discrétion de l'arbitre.
- 2.3 L'arbitre principal devrait stipuler au début du tournoi la direction dans laquelle les chronomètres devront être orientées et les joueurs devraient s'asseoir de manière à ce que le chronomètre se trouve à droite du joueur ayant les noirs. Pour les compétitions par équipes, l'arbitre principal est libre de placer les chronomètres comme il le désire. Les chronomètres mécaniques doivent être réglés de manière à indiquer six heures à la fin du premier contrôle de temps, une minute étant ajouté afin de compenser toute possibilité d'imprécision du chronomètre mécanique ou de l'un des drapeaux. Avant et durant la partie, les joueurs, et si possible l'arbitre, devraient inspecter le chronomètre et ses drapeaux afin de détecter les défauts manifestes.
- 2.4 Lorsque la ronde débute, le chronomètre du joueur ayant les pièces blanches est actionné par son adversaire si ce dernier est présent ou par l'arbitre si les deux joueurs sont absents. Si les blancs sont présent et les noirs sont absents, les blancs doivent immédiatement activer leur chronomètre mais ils ne sont pas forcés de jouer leur premier coup sur l'échiquier. Les blancs peuvent écrire leur coup sur une feuille de partie, la mettre dans une enveloppe, sceller cette dernière et la remettre à l'arbitre. À leur arrivée, les noirs arrêterons les deux chronomètres et demanderons à voir l'arbitre. L'arbitre ouvre l'enveloppe et effectue le coup sur l'échiquier. Bien que les blancs ne soient pas obligés d'exécuter leur premier coup sur l'échiquier, ils peuvent le faire avant l'arrivée de l'adversaire
- 2.5 Si une partie débute sans chronomètre mais qu'un chronomètre devient disponible par la suite, on appliques les règles suivantes

- a) Si les deux joueurs sont présents au début de la ronde la partie commence immédiatement. Si un chronomètre devient disponible par la suite, le temps écoulé depuis le début de la ronde sera partagé également entre les deux joueurs.
  - b) Si un joueur est absent au début de la ronde, on soustrait de son chronomètre le temps qui s'est écoulé jusqu'à son arrivé. Le temps qui s'écoule après son arrivé jusqu'à ce qu'un chronomètre devienne disponible est partagé également entre les deux joueurs.
  - c) Si les deux joueurs sont absents au début de la ronde, on soustrait du chronomètre du joueur ayant les pièces blanches tous le temps qui s'est écoulé depuis le début de la ronde jusqu'à son arrivé. Si son adversaire arrive avec plus de retard, on ajoutera au temps des noirs la différence entre les deux heures d'arrivées. Les blancs effectuent leur premier coup dès leur arrivée et le temps qui s'écoule par la suite jusqu'à ce qu'un chronomètre devienne disponible est divisé également entre les joueurs.
- 2.6 À l'exception des parties retardées avec le consentement de l'arbitre principal, toutes les parties doivent débiter promptement à l'heure spécifiée (Règle de pratique de tournoi Article 2.1). Si possible, l'arbitre devrait donner un préavis de cinq minutes et annoncer que les parties doivent commencer.
- 2.7 Un joueur qui n'avertit pas l'arbitre à l'avance de son incapacité à jouer une ronde et qui perd par forfait sportif en arrivant avec plus d'une heure de retard sauf si le règlement de la compétition prescrit autre chose ou si l'arbitre en décide autrement (FIDE Article 6.6) peut être mis à l'amende d'une somme n'excédant pas 50\$ et qui est payable à l'organisation organisatrice. Le joueur n'est pas autorisé à poursuivre le tournoi et peut être exclu de tous les événements futurs de l'organisation organisatrice tant que l'amende n'a pas été payée.
- 2.8 Dans n'importe quelle partie commencée sans chronomètre au début de la ronde, un joueur perd par forfait sportif s'il arrive avec plus d'une heure de retard par rapport à l'heure annoncée du début de la ronde sauf si les règlements de la compétition spécifient autre choses ou si l'arbitre en décide autrement (Lois des échecs de la FIDE Article 6.6).
- 2.9 Dans une compétition homologuée, tout participant qui quitte le tournoi ou qui est absent lors d'une ronde sans avoir préalablement informé l'arbitre est réputé avoir joué et perdu une partie, le silence du joueur avant le forfait sportif étant interprété comme un consentement à perdre le nombre approprié de points de l'Elo national. La seule exception à cette règle étant le cas où les deux joueurs qui sont forfaits sportifs lors d'une même ronde étaient appariés ensemble.
- 2.10 Les participants dont il est fait mention à l'article précédent seront retirés des appariements des rondes subséquentes. Cependant, un joueur peut, à sa demande, être réintégré dans le tournoi après un seul forfait sportif si sa requête est formulée avant que les appariements de la prochaine ronde aient été rendus publics.
- 2.11 Au moment de la chute du drapeau, s'il s'avère impossible de déterminer si le joueur a effectué le nombre de coups prescrit dans le temps alloué, l'arbitre, s'il n'est pas déjà présent, sera appelé. Si cela n'est pas déjà fait, l'arbitre arrêtera les deux chronomètres et prendra les mesures appropriées pour en arriver à une décision.
- 2.12 En l'absence d'un défaut manifeste, la chute du drapeau du chronomètre indique l'expiration du temps alloué au joueur. Comme les joueurs, et si possible l'arbitre, devraient avoir déjà inspecté le chronomètre et ses drapeaux avant et durant la partie et par ce qu'une minute a déjà été ajoutée au début de la partie<sup>1</sup> pour compenser pour les défauts mineurs du chronomètre, une réclamation que le drapeau est tombé prématurément ne sera accueillie que s'il existe un espace visible entre l'aiguille des minutes et le côté gauche du tiret indiquant le chiffre 12.
- 2.13 Si la fin d'une période de contrôle de temps n'est pas indiquée par un drapeau en raison de l'absence ou d'un défaut de ce dernier, le temps est réputé expiré lorsqu'il y a un espace clair entre le côté droit du marqueur approprié (normalement celui de la douzième heure) et l'aiguille des minutes.
- 2.14 Cette règle ne s'applique qu'aux chronomètres mécaniques. Lorsqu'une période de contrôle de temps secondaire de moins d'une heure est utilisée, les deux chronomètres doivent être ajustés en les avançant d'un nombre de minutes égal à une heure moins le contrôle de temps secondaire. Si les joueurs sont autorisés à effectuer cet ajustement eux-mêmes à la fin de chaque période de contrôle de temps ou après un

---

1 Cet ajout ne se pratique que pour les chronomètres mécaniques.



nombre prédéterminé de coups, l'arbitre principal devra expliquer la procédure exacte par écrit et si possible oralement avant le début de la première ronde.

- 2.15 L'arbitre est autorisé à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée s'il décide qu'il ne dispose pas d'un laps de temps suffisant afin de faire rejouer une partie qui doit être rejouée ou ramenée dans une position antérieure en application de l'Article 7 de Lois des échecs de la FIDE.
- 2.16 Chaque joueur est tenu de noter les coups de sa partie de la manière spécifiés à l'article 8.1 des Lois des Échecs de la FIDE sur le formulaire fourni ou approuvé par l'organisateur.
- 2.17 Sauf dans les cas prévus par les Lois des échecs de la FIDE, nul ne peut agir à titre d'assistant d'un joueur pour noter les coups.
- 2.18 En général, l'arbitre d'un tournoi peut utiliser ses pouvoirs discrétionnaires pour ajuster les règlements aux besoins particuliers des joueurs handicapés. Cependant, il doit, avant le début de la partie, informer les deux joueurs des modifications aux règlements qu'il a autorisées. Et doit s'assurer qu'il n'avantage pas indûment le joueur handicapé; à cette fin, l'adversaire peut exiger de l'arbitre des accommodements similaires à ceux consenti au joueur handicapé.
- 2.19 À la fin de la partie, le résultat final doit être transmis officiellement à l'arbitre ou à la personne qu'il a désignée. La manière dont on procède à cet enregistrement (feuilles de parties signées, entrée du résultat sur une feuille d'appariement, carton de résultat...) est laissé à la discrétion de l'arbitre.
- 2.20 L'arbitre peut déclarer forfait administratif ou expulser tout joueur qui est manifestement sous l'influence de l'alcool ou de la drogue; il peut aussi imposer simultanément ces deux sanctions.
- 2.21 Durant les séances de jeux, les joueurs ayant des parties en cours ne doivent quitter la salle de jeux pour de longues périodes de temps.
- 2.22 L'arbitre principal est un représentant de la Fédération canadienne des échecs sur les lieux du tournoi. Il est responsable de la gestion technique de la compétition et il doit respecter les Lois des échecs de la FIDE, les interprétations officielles de ces Lois, les règles de pratique de tournois de la FCE et toute les procédures et les politiques de la FCE.
- 2.23 Les pouvoirs et les devoirs de l'arbitre principal comprennent normalement les tâches suivantes: nommer les divers assistants requis pour l'accomplissement de ses fonctions, accepter et publier la liste des joueurs inscrits, s'assurer que les conditions de jeux sont adéquates et les annoncer aux participants, colliger les scores, établir le tableau des résultats et transmettre les résultats à l'association organisatrice et à la FCE pour fins d'homologation.
- 2.24 L'arbitre principal peut déléguer n'importe laquelle de ses tâches à des assistants mais il n'est pas pour autant libéré de sa responsabilité en ce qui concerne l'exécution correcte des tâches déléguées. Par ce qu'il doit être absolument objectif et qu'il doit être en mesure de consacrer toute son attention à l'arbitrage, l'arbitre ne devrait pas jouer dans les tournois dans lesquels il officie. Dans les compétitions du plus bas niveau, l'arbitre peut jouer si cela est nécessaire, mais un arbitre non joueur est recommandé lorsque c'est possible. Pour toutes les compétitions au-dessus du plus bas niveau, il est strictement interdit à l'arbitre principal d'être un joueur
- 2.25 Tous les logiciels d'appariement utilisés dans un tournoi ne sont que des aides à l'appariement: l'arbitre principal est toujours responsable de tous les appariements y compris de ceux réalisés par un ordinateur ou par un arbitre adjoint membre de son équipe.
- 2.26 Les normes d'équipement applicables aux tournois de la FIDE sont aussi applicables à ceux de la FCE. Sauf si les organisateurs fournissent l'équipement ou désignent un équipement préférentiel pour tous les joueurs, le joueur ayant les pièces noires peut choisir n'importe quel équipement conforme aux normes. Si les noirs son absent au début de la ronde, les blancs ont le choix. L'adversaire ne peut pas contester le choix d'équipement s'il n'est pas en mesure de fournir ou d'obtenir un équipement conforme ou plus conforme. Si l'adversaire est arrivé en retard, son chronomètre ne sera pas arrêté durant une telle contestation. Si aucun des deux joueurs ne dispose d'un équipement conforme aux normes, la partie sera jouée avec le jeu qui est le plus proche des normes. Une partie non joué par ce que aucun des joueurs ne dispose d'équipement sera comptée comme zéro (0) points pour les joueurs concernés et ne sera pas pris en compte pour l'Elo national. Dans un tournoi au système suisse, ces joueurs sont réputés ne pas avoir joués ensemble et aucune couleur

n'est attribuée pour cette partie. *Les cas difficiles ou litigieux sont laissés à l'appréciation de l'arbitre dont les décisions dans ce domaine sont finales et sans appel.* Pour les tournois par équipes, les forfaits sportifs par manque d'équipement doivent toujours avoir lieu sur les échiquiers ayant le plus grand numéro possible. Par exemple, si seulement quatre jeux sont disponibles dans une compétition sur six échiquiers, les forfaits sportifs auront lieu sur les échiquiers 5 et 6. De plus, dans le cas des Ligue dans lesquelles il y a un équipe visiteuse et un équipe locale, l'équipe locale est responsable de la fourniture de l'équipement et perd par forfait sportif toutes les parties pour lesquelles il n'y a pas d'équipement.

### Article 3      *Exceptions aux règles normales*

- 3.1 Les exceptions qui suivent s'appliquent aux grands tournois dans lesquels il est impossible de superviser toutes les parties : les violation des Article 4.3 et 4.4 des Lois des échecs de la FIDE doivent être réclamées par l'adversaire sauf si l'arbitre est témoin d'une violation.
- 3.2 Variation: dans un tournoi ayant un grand nombre de joueurs, si l'arbitre est d'avis que l'article 2.5 des présentes règles ne peut pas être appliqué. La procédure qui suit peut être substitué à celle de l'article 2.5. Cependant, les joueurs devront être avisés par écrit et si possible oralement avant le début de la première ronde et la même règle doit être appliquée à toutes les parties.

Aucun joueur ne peut soustraire du temps à un adversaire qui arrive en retard sans actionner un chronomètre. Si un chronomètre devient disponible après le début de la ronde, l'arbitre pourra exiger que le temps écoulé de la ronde soit divisé également entre les deux joueurs.

- a) La partie commence immédiatement si les deux joueurs sont présents au début de la ronde.
  - b) Si un joueur est absent au début de la ronde, la partie commence quand le joueur présent actionne le chronomètre qu'il a amené ou acquis. S'il n'a pas amené de chronomètre et qu'il est incapable d'en acquérir un, la partie ne commencera pas avant l'arrivée de son adversaire.
  - c) Si les deux joueurs sont absents au début de la ronde, la partie commence quand le premier joueur arrive et actionne le chronomètre qu'il a amené ou acquis. S'il n'a pas amené de chronomètre et qu'il est incapable d'en acquérir un, la partie ne commencera pas avant l'arrivée de son adversaire.
- 3.3 Dans les grands tournois, s'il avère peu pratique pour l'arbitre d'annoncer le début de la ronde, les joueurs devraient être avertit à l'avance de commencer promptement leur partie en actionnant le chronomètre de l'adversaire. Les joueurs devraient aussi être informés qu'aucune permission n'est requise pour commencer la partie à l'heure prévue si les appariements ont été rendus publics.
  - 3.4 L'exception qui suit s'applique aux grands tournois dans lesquels il est impossible de superviser toutes les parties: les infractions à l'article 8.1 des Lois des échecs de la FIDE doivent être réclamées par l'adversaire à moins que l'arbitre n'ait été témoin d'une violation.
  - 3.5 L'exception qui suit s'applique aux grands tournois dans lesquels il est impossible de superviser toutes les parties: la complétion de la feuille de partie lorsqu'un joueur lorsque qu'un joueur en zeitnot était légalement exempt de noter la partie est optionnelle et est laissé à la discrétion de l'arbitre.
  - 3.6 Un joueur qui propose une partie nulle sans se conformer aux dispositions de l'article 9.1 des Lois des échecs commet un infraction et peut être pénalisé à la discrétion de l'arbitre.

### Article 4      *Conduire antisportive*

- 4.1 ***Il est contraire à l'éthique et à l'esprit sportif*** de convenir de la partie nulle avant le début d'une compétition sérieuse. Le même raisonnement s'applique à toute entente visant à arranger le résultat d'une partie. En cas de violation claire des ***principes moraux de la partie***, l'arbitre est libre d'imposer des pénalités à sa discrétion.

- 4.2 ***Il est contraire à l'éthique et à l'esprit sportif*** de perdre délibérément une partie dans le but de diminuer son Elo.
- 4.3 ***Il est contraire à l'éthique et à l'esprit sportif*** de perdre délibérément une partie contre rémunération.
- 4.4 ***Il est contraire à l'éthique et à l'esprit sportif*** de mentir délibérément sur son Elo dans le but de s'inscrire dans un tournoi ou une section d'un tournoi réservée à des joueurs de force inférieure ou pour toute autre raison.
- 4.5 ***Il est contraire à l'éthique et à l'esprit sportif*** de tricher durant une partie d'échecs en donnant ou en recevant illégalement des avis ou conseils, en sollicitant des avis, en consultant des sources écrites, en trafiquant un chronomètre, en utilisant un ordinateur ou de toute autre façon.
- 4.6 Le joueur qui ne désire pas poursuivre une partie perdue et qui quitte sans avoir l'élémentaire courtoisie d'abandonner devant l'adversaire ou d'avertir l'arbitre peut être sévèrement puni pour grave manquement d'esprit sportif.
- 4.7 Avec la permission de l'arbitre principal et avec l'approbation préalable de la FCE, de le but d'éviter les nulles insidieuses, l'organisateur peut utiliser n'importe quel de ces mécanismes ou une combinaison des trois.
- a) Exiger qu'un nombre minimal de coups soient joués avant que la partie nulle ne puisse être proposée par un joueur;
  - b) exiger un temps minimal de jeu avant que la partie nulle ne puisse être proposée par un joueur;
  - c) exiger que toutes les offres de partie nulles soient approuvées par l'arbitre principal. Si l'arbitre principal refuse la proposition, la partie doit continuer.

## **Article 5**      *Les appels sportifs*

- 5.1 Un joueur peut interjeter appel de toute décision de l'arbitre principal ou de l'un de ses assistants si l'appel est promptement signalé oralement à l'arbitre après qu'il ait rendu la décision et avant que l'appelant n'ait complété son prochain coup.
- 5.2 Les joueurs doivent continuer la partie en appliquant les directives de l'arbitre. La plupart du temps, l'arbitre ordonnera aux joueurs de continuer la partie sous protêt, sans préjudice pour l'appel. Si l'appelant gagne sa partie, l'appel ne sera pas entendu. Une partie sera interrompue en attendant le résultat de l'appel uniquement dans des circonstances exceptionnelles qui sont laissées à l'appréciation de l'arbitre.
- 5.3 Tous les appels doivent être mis par écrit et transmis à l'arbitre principal dans les trente (30) minutes suivant la partie. Tout manquement à cette obligation entraîne la nullité de l'appel.
- 5.4 Si l'arbitre principal croit que l'appel a du mérite au fond, il peut modifier ou renverser toute décision antérieure prise par lui-même ou l'un de ses adjoints. S'il croit que l'appel n'a aucun mérite au fond il doit en aviser le joueur qui peut néanmoins décider de procéder malgré tout.
- 5.5 Lorsqu'un comité d'appel ne peut pas se réunir sans perturber la tenue du tournoi ou lorsque que le règlement intérieur de la compétition ne prescrit pas la création d'un comité d'appel local, l'arbitre principal entend l'appel.
- 5.6 Dans tous les autres cas, l'arbitre doit créer un comité d'au moins trois personnes afin de lui transmettre le dossier. Au moins deux membres de ce comité devraient être des arbitres certifiés. Le comité doit être composé de personnes désintéressées sélectionnées en consultation avec l'appelant et son adversaire. Si le comité trouve que l'appel est clairement sans mérite au fond, il peut autoriser l'arbitre à pénaliser l'appelant. Le comité peut spécifier la pénalité ou la laisser à l'appréciation de l'arbitre
- 5.7 Lorsqu'un comité entend un appel, seuls les membres du comité, l'arbitre principal, l'appelant, l'intimé et les témoins ont le droit d'être présent, tous autre personne doivent être exclues. Lorsque le comité entend un appel, il doit donner une valeur prépondérante au témoignage de l'arbitre à propos de tout ce qui c'est passé et qui a été dit en sa présence. La décision du comité doit être transmise par écrit à l'arbitre principal.

- 5.8 Un comité d'appel dispose d'un pouvoir considérable et n'est pas lié par le strict respect de Lois des Échecs de la FIDE dans sa recherche d'une solution équitable.

#### *Article 6 Le règlement intérieur*

- 6.1 Le règlement intérieur se compose de tous les règlements supplémentaires s'appliquant à une compétition comme la cadence, l'horaire des rondes, la disponibilité des repos.

#### *Article 7 Charte du joueur d'échecs*

### **Respecter les règles**

- Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Internationale des Echecs et par la Fédération Canadienne des Echecs. Elles doivent être appliquées de bonne foi.
- Le résultat de la partie ou du match doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.
- Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

### **Respecter l'adversaire**

- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à la tricherie.
- Respecter l'adversaire, c'est éviter de le distraire ou de le déranger de quelque manière que ce soit.
- Respecter l'adversaire, c'est s'adresser à lui en des termes toujours courtois et polis.

### **Respecter l'arbitre**

- En participant à une compétition homologuée, le joueur accepte de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit sportif, l'arbitre est un représentant officiel de la FCE sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, le joueur ne peut qu'obtempérer. Il peut interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible il déposera sa réclamation par écrit selon des modalités qui doivent lui être expliquées par le corps arbitral.
- Chaque joueur doit concourir à l'application des règlements.

### **Respecter l'organisateur**

- Chaque joueur doit concourir à la bonne tenue de la compétition.
- L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le joueur du règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.
- Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement.

***Le compétiteur qui transgresse la Charte du joueur d'échecs dans le cadre d'une compétition homologuée s'expose à des pénalités sportives de la part de l'arbitre ou à des sanctions disciplinaires de la part de la FCE ou de l'un de ses organes déconcentrés (Fédération provinciale).***

*Article 8      Compétence disciplinaire de l'arbitre sur les lieux d'un tournoi*

- 8.1 En cas de dispute, l'arbitre s'efforcera de trouver une résolution de manière informelle par la conciliation avant de recourir à son pouvoir de discrétionnaire de punir. Lorsque les tentatives de rapprochement échouent et que des pénalités ne sont pas spécifiquement prescrite par les Lois des échecs de la FIDE ou par les règles de pratique de tournoi, l'arbitre dispose du pouvoir discrétionnaire d'imposer les pénalités suivantes pour réprimer les infractions et pour maintenir la discipline. Il peut alors :
- a) émettre un avertissement formel;
  - b) émettre un avertissement écrit;
  - c) Mettre un joueur à l'amende de toute somme n'excédant pas 100\$, payable à l'association organisatrice. Le joueur n'est pas autorisé à poursuivre le tournoi et peut être exclu de tous les événements futurs de l'organisation organisatrice tant que l'amende n'a pas été payée<sup>2</sup>;
  - d) diminuer le temps de réflexion affiché au chronomètre d'un joueur ou augmenter le temps de l'adversaire;
  - e) annuler la partie et statuer qu'une nouvelle partie se joue à sa place<sup>3</sup>;
  - f) déclarer la partie perdue par l'un des joueurs et gagnée par son adversaire;
  - g) déclarer la partie perdue par les deux joueurs ;
  - h) expulser un joueur de la compétition.

---

2 Pénalité non prévue à l'article 13.4 des Lois des échecs.

3 Idem

*Motions for Final Vote: None*

*Motions for Second Discussion: None*

*Motions for First Discussion:*

*Motion 2008-10: (Stockhausen/Craver) Bonus Rating Points*

**Deadline for submissions to GL#7 is Tuesday February 12, 2008**  
**Responses may be mailed, faxed or E-mailed to the Chess Federation of**  
**Canada, E-1 2212 Gladwin Crescent, Ottawa, ON, K1B 5N1**  
**fax: 613-733-5209, E-Mail: [info@chess.ca](mailto:info@chess.ca)**